

PROCÈS-VERBAL DE LA PREMIÈRE SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2018-2019 TENUE LE 5 JUIN 2018 À COMPTER DE 8H30 À LA MAISON DU BARREAU, SALLE DU CONSEIL

---

Sont présents :

- M. le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin
- Me Catherine Claveau, vice-présidente
- Me Marc Lemay, vice-président
- Me Louis-Paul Héту (par téléphone)
- Me Antoine Aylwin
- Me Maria Giustina Corsi
- Me Stéphanie Lisa Roberts
- Me Normand Boucher
- Me Régis Boisvert (par téléphone)
- Me Isabelle Cloutier
- Me Serge Bernier
- Me Claude Provencher
- Mme Hasnaa Kadiri
- Mme Renée Piette
- M. Louis Roy
- M. Bruno Simard

Autres participants :

- Me André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre
- Me Lise Tremblay, directrice générale
- M. Ali Pacha, chef de cabinet
- Me Jocelyne Tremblay, directrice de l'École du Barreau du Québec (pour le point 2.8)
- Me Étienne Dubreuil, président du Comité de formation professionnelle (pour le point 2.8)
- M. Simon Boulanger (pour le point 7.4)
- Mme Tiffanie Nguyen (pour le point 7.4)
- M. Yves Perreault (pour le point 7.4)
- M. Jean-François Del Torchio, directeur des communications (pour le point 7.4)

Secrétaire de la séance :

- Me Sylvie Champagne
- 

**1. MOT DE BIENVENUE**

---

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil d'administration. Il présente Mme Hasnaa Kadiri, nouvelle membre du Conseil d'administration nommée par l'Office des professions.

Mme Kadiri entretient les membres sur son parcours académique et professionnel.

## 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Inf : Les membres prennent connaissance de l'ordre du jour proposé.

Les membres du Conseil d'administration adoptent l'ordre du jour tel que proposé.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :**

1. MOT DE BIENVENUE
  - 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
  - 1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 16, 28 ET 29 MAI 2018
  - 1.3 RAPPORT DU BÂTONNIER
  - 1.4 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
    - 1.4.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS
2. DOSSIERS STRATÉGIQUES
  - 2.1 PROCESSUS D'ADOPTION DES LOIS EN ANGLAIS
  - 2.2 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE
  - 2.3 RAPPORT JBM SUR LA SITUATION DE L'EMPLOI
  - 2.4 ACCÈS À LA JUSTICE
    - 2.4.1 FONDATION DU DROIT
  - 2.5 INTELLIGENCE ARTIFICIELLE
  - 2.6 FINANCEMENT DE LA JUSTICE ET CAMPAGNE ÉLECTORALE
  - 2.7 RELATIONS AVEC LES MEMBRES
    - 2.7.1 AVOCATS RETRAITÉS
    - 2.7.2 RELATION COURONNE-DÉFENSE
    - 2.7.3 JURISTES EN ENTREPRISE
    - 2.7.4 FORMATION CONTINUE
  - 2.8 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC
  - 2.9 MUTUALITÉ DE LA COTISATION
3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP
  - 3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES
    - 3.1.1 DÉSIGNATION DE SEXE « x » DANS LES PASSEPORTS CANADIENS ET D'AUTRES DOCUMENTS

- 3.1.2 PROJET DE RÈGLEMENT SUR CERTAINS CONTRATS DE SERVICES JURIDIQUES RENDUS < DES ORGANISMES DU GOUVERNEMENT
- 3.1.3 PROJET DE LOI 187 - *LOI SUR LA PROTECTION DE LA CONFIDENTIALITÉ DES SOURCES JOURNALISTIQUES*
- 3.1.4 MODIFICATIONS AU *CODE DE DÉONTOLOGIE DES AVOCATS*
- 3.1.5 RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF EN DROIT DE LA FAMILLE SUR LA RÉFORME DU DROIT DE LA FAMILLE
- 3.1.6 LE MÉDECIN ET LE CONSENTEMENT AUX SOINS
- 3.1.7 PROJET DE LOI 183 - LOI VISANT PRINCIPALEMENT À RENFORCER LE RÔLE DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE ET SON INDÉPENDANCE
- 4. GOUVERNANCE
  - 4.1 ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS DU BARREAU DU QUÉBEC
  - 4.2 NOMINATION DES DEUX MEMBRES NOMMÉS AU CONSEIL DES SECTIONS
  - 4.3 RÉVISION DE LA RÉOLUTION - PRÉSENCE PHYSIQUE DES ADMINISTRATEURS AU CA
  - 4.4 POLITIQUE DU CA POUR CONTRER ET PRÉVENIR LE HARCÈLEMENT
  - 4.5 RAPPORT DU COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE GOUVERNANCE
  - 4.6 NOMINATION DES ADMINISTRATEURS AUX COMITÉS DU BARREAU DU QUÉBEC
- 5. PROTECTION DU PUBLIC
  - 5.1 DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS
  - 5.2 DOSSIERS D'EXERCICE ILLÉGAL
  - 5.3 RADIATIONS ADMINISTRATIVES
- 6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS
- 7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS
  - 7.1 DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS - ADMINISTRATION
  - 7.2 AGE - 24 MAI 2018
  - 7.3 AGA - 14 JUIN 2018
  - 7.4 CAMPAGNE INSTITUTIONNELLE
  - 7.5 RECOMMANDATION À L'OFFICE DES PROFESSIONS
- 8. VARIA
- 9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION
  - 9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL
  - 9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS / FONDS D'INDEMNISATION
  - 9.3 THE LAWYER'S DAILY - ARTICLE À LA SUITE DU JUGEMENT GROIA C. BARREAU DU HAUT CANADA
  - 9.4 RAPPORT DU COMITÉ DE CANDIDATURE DU CAIJ
  - 9.5 MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES FONDS D'ASSURANCES DU PROJET DE LOI 141
  - 9.6 IMPACTS DU BARREAU DU QUÉBEC CONCERNANT LES PROJETS DE LOI C-45 (CANNABIS), C-46 (FACULTÉS AFFAIBLIES) ET 150 (ADMINISTRATION FISCALE)

- 9.7 JUGEMENT DE L'HONORABLE JEAN-GUY DUBOIS, J.C.S. EN DATE DU 30 MAI 2018  
9.8 JUGEMENT GROIA C. BARREAU DU HAUT-CANADA

## 1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des procès-verbaux des 16, 28 et 29 mai 2018.

Un membre demande un suivi du sondage sur le harcèlement.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin explique le sondage aux nouveaux membres du Conseil d'administration et confirme que le sondage est prêt à être transmis aux membres. Le sondage sera transmis soit en juin ou en septembre 2018.

Un membre demande si le syndic a été avisé de la demande du Conseil d'administration d'établir un plan d'action.

Me Lise Tremblay confirme avoir transmis la demande au syndic qui a accueilli favorablement la demande et verra à établir un plan d'action.

Les membres discutent du procès-verbal du 16 mai 2018. Les membres souhaitent rendre publiques plusieurs sections du procès-verbal présentement identifiées comme confidentielles. Certaines corrections sont également apportées. Ils adoptent le procès-verbal du 16 mai 2018 avec corrections.

Les membres du Conseil d'administration adoptent les procès-verbaux des 28 et 29 mai 2018 sans corrections.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**D'APPROUVER le procès-verbal du 16 mai 2018 avec corrections;**

**D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 28 et 29 mai sans corrections;**

**D'APPROUVER la liste des documents soumis lors de la séance du Conseil d'administration à être rendus publics.**

## 1.3 RAPPORT DU BÂTONNIER

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport du bâtonnier.

Un membre demande un suivi sur la rencontre avec M. Guy Crevier.

Monsieur le bâtonnier souligne qu'il a discuté de la transformation de La Presse en organisme à but non lucratif qui serait géré par une fiducie. M. Crevier a demandé au

Barreau du Québec de recommander trois noms de juges à la retraite pour siéger sur le comité de la fiducie. Les noms seront recommandés par le Comité des nominations du Barreau du Québec.

Un membre demande l'objectif de la rencontre avec M. Barry Dolman, président de l'Ordre des dentistes.

Monsieur le bâtonnier Grondin confirme qu'il rencontre les présidents des autres ordres professionnels afin de discuter de dossiers communs et de collaborations potentielles.

Il discute ensuite de la négociation du Tarif d'aide juridique. Il souligne que des négociations ont lieu entre le Barreau du Québec et le gouvernement depuis une dizaine de mois. Me Michel Jolin agit à titre de négociateur pour le Barreau du Québec. Monsieur le bâtonnier Grondin résume l'état des négociations à ce jour. Il explique les enjeux relatifs au Tarif d'aide juridique.

Un membre souligne avoir eu connaissance de plusieurs dossiers où des droits ont été perdus, car des citoyens n'ont pas réussi à retenir les services d'un avocat en raison du Tarif de l'aide juridique.

Me Sylvie Champagne ajoute que le rapport du Jeune Barreau de Montréal détaille une problématique pour certains citoyens de trouver un avocat qui accepte des mandats d'aide juridique.

Un membre demande si une campagne d'information sur le sujet pourrait être faite en utilisant des données concrètes et objectives.

Un membre confirme que la dernière manifestation d'appui pour une modification du Tarif d'aide juridique avait entraîné des résultats. Il souligne cependant les difficultés reliées à une grève.

Un membre discute des répercussions financières et en matière de délais reliées au problème de certains citoyens de trouver un avocat.

#### **1.4        RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

---

##### **1.4.1     RAPPORT D'ACTIVITÉS**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport d'activités de la directrice générale.

Me Lise Tremblay invite les membres du Conseil d'administration à lui adresser des questions sur son rapport.

#### **2.        DOSSIERS STRATÉGIQUES**

---

##### **2.1        PROCESSUS D'ADOPTION DES LOIS EN ANGLAIS**

---

Inf : Me Louis-Paul Hétu, Me Maria Giustina Corsi et Me Régis Boisvert quittent la salle des délibérations pour ce point.

[REDACTED]

Me Maria Giustina Corsi, Me Louis-Paul Héту et Me Régis Boisvert réintègrent la salle des délibérations.

## 2.2 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE

---

Inf : Monsieur le vice-président Marc Lemay confirme que les demandes du Barreau du Québec sont présentement étudiées afin d'être chiffrées. On vise le 21 juin, soit la journée nationale des peuples autochtones, pour rendre publics ces chiffres.

Il ajoute que le projet de loi C-262 a été adopté en troisième lecture. Il est présentement à l'étude au Sénat. Il s'agit du projet de loi sur la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. M. Roméo Saganash qui a présenté le projet de loi remercie le Barreau du Québec pour son appui.

## 2.3 RAPPORT JBM SUR LA SITUATION DE L'EMPLOI

---

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin confirme que les données sur les demandes en région ont été reçues et sont étudiées et compilées par la directrice du Service de la Qualité de la profession.

## 2.4 ACCÈS À LA JUSTICE

---

### 2.4.1 FONDATION DU DROIT

---

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne qu'il n'y a pas de développement sur ce sujet depuis la dernière séance.

## 2.5 INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

---

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne que les travaux du groupe de travail responsable d'étudier ce dossier continuent.

## 2.6 FINANCEMENT DE LA JUSTICE ET CAMPAGNE ÉLECTORALE (RÉFORMES MAJEURES)

---

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin présente un document qui détaille les réformes législatives majeures revendiquées par le Barreau du Québec et qui sera transmis au gouvernement et aux groupes d'opposition prochainement. Ce document a déjà été présenté lors d'une précédente séance du Conseil d'administration pour information. Il souligne que la version finale est présentée pour adoption.

Me Régis Boisvert réintègre la salle des délibérations.

Les membres discutent du document et sont en accord avec son contenu.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** le mandat donné par le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin au Groupe de travail sur le financement de la justice;

**D'ENDOSSER** le document intitulé *Un droit vivant au service des citoyens*.

## 2.7 RELATIONS AVEC LES MEMBRES

---

### 2.7.1 AVOCATS RETRAITÉS

---

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne que le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques (SOAJ) travaille sur un projet de modification législative pour permettre aux avocats retraités de rendre des services *pro bono*. Le dossier suit son cours.

À la question d'une membre, monsieur le bâtonnier Grondin explique le statut d'avocat retraité.

Certains membres posent des questions sur les mandats que pourront accepter les avocats retraités, la formation continue et l'assurance des avocats retraités dans le projet de modification législative.

Me Tremblay souligne que tous ces sujets seront étudiés et feront l'objet de l'encadrement législatif à venir.

### 2.7.2 RELATION COURONNE-DÉFENSE

---

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin confirme qu'un colloque auquel participeront les procureurs de la couronne et les avocats de la défense aura lieu les 4 et 5 octobre 2018 à Drummondville. Il souligne que l'on cherche présentement des conférenciers pour le Colloque. Le budget anticipé pour l'organisation du Colloque est de 8000\$.

Me Tremblay demande l'approbation du Conseil d'administration pour ce budget additionnel. Elle n'anticipe pas demander un coût d'inscription supérieur au coût du repas afin de favoriser une grande participation au Colloque. Les formations offertes seront reconnues aux fins de formation continue obligatoire.

M. Ali Pacha répond aux questions des membres relativement à l'horaire du Colloque.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec un budget additionnel de 8000\$ pour l'organisation du Colloque.

### 2.7.3 JURISTES EN ENTREPRISE

---

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne qu'il n'y a pas eu d'avancement dans ce dossier depuis la dernière séance.

### 2.7.4 FORMATION CONTINUE

---

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin confirme que ce dossier est complété suite aux résolutions du Conseil des sections et du Conseil d'administration. Le dossier suit son cours au niveau de l'adoption du nouveau projet de règlement sur la formation continue obligatoire.

## 2.8 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC

---

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souhaite la bienvenue à Me Étienne Dubreuil, président du Comité de formation professionnelle, et Me Jocelyne Tremblay, directrice de l'École du Barreau du Québec.

Me Dubreuil rappelle le concept général de la réforme de l'École du Barreau du Québec présenté initialement en août 2017. Il discute ensuite du projet de réforme du programme de l'École du Barreau du Québec.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED] stions.

[Redacted]

## 2.9 MUTUALITÉ DE LA COTISATION

---

Inf : Madame la vice-présidente Catherine Claveau résume les travaux du groupe de travail pour les nouveaux membres. Elle souligne que le groupe de travail fera rapport lors d'une prochaine réunion.

## 3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP

---

### 3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques (SOAJ).

#### 3.1.1 DÉSIGNATION DE SEXE « X » DANS LES PASSEPORTS CANADIENS ET D'AUTRES DOCUMENTS

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par le SOAJ en date du 24 mai 2018 et des documents qui l'accompagnent.

Les membres discutent de la position du Comité LGBT sur la mention X dans le passeport et autres documents. Ils émettent certains commentaires et souhaitent apporter une modification au mémoire.

Certains membres demandent également si le Barreau du Québec devrait également offrir la possibilité d'indiquer la mention X dans son inscription au Tableau de l'Ordre.

Me Champagne explique que le Barreau du Québec identifie le sexe avec le certificat de l'État civil. La mention du sexe au Tableau de l'Ordre est obligatoire en vertu de l'article 46.1 du *Code des professions*.

Les membres du Conseil d'administration endossent les recommandations du Comité LGBT sous réserve des modifications requises.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et des Affaires juridiques en date du 28 mai 2018 et les documents qui l'accompagnent;

**DE SALUER** la récente mesure implantée par le gouvernement fédéral permettant la mention de sexe « X » dans les passeports et autres documents de voyage. En ajoutant cette mention à celles de « M » et « F », le gouvernement du Canada reconnaît les identités et les expressions de genre qui ne sont ni masculines ni féminines et affirme la légitimité des personnes de genre non binaire, conformément au droit à l'égalité protégé par la Charte canadienne.

DE PORTER les préoccupations suivantes à l'attention du ministre de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada :

- Conformément au principe de l'autodétermination, la mention de sexe « X » doit demeurer un choix offert aux Canadiens et sous aucun prétexte ne devenir une obligation pour des individus démontrant certaines caractéristiques;
- Ajouter une mise en garde plus précise aux ressortissants sur les impacts du choix de la mention de sexe « X »;
- Étudier l'opportunité d'émettre deux passeports, dont un avec la mention de sexe « X » et l'autre avec la mention de sexe « F » ou « M » pour les pays où la mention de sexe « X » pourrait causer des problèmes ou compromettre la sécurité des citoyens canadiens.

DE PORTER à l'attention de la ministre de la Justice du Québec ses préoccupations quant à la cohérence entre la nouvelle mesure fédérale permettant la mention de sexe « X » et l'absence de ce choix dans les documents délivrés par l'État québécois, sous réserve du jugement à être rendu sur la requête déclaratoire et de la décision attendue du gouvernement sur les « marqueurs de genre » dans les documents officiels.

### 3.1.2 PROJET DE RÈGLEMENT SUR CERTAINS CONTRATS DE SERVICES JURIDIQUES RENDUS À DES ORGANISMES DU GOUVERNEMENT

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la note de service de Me Sylvie Champagne en date du 28 mai 2018 et des documents qui l'accompagnent.

Me Sylvie Champagne explique la portée du projet de règlement. Le SOAJ recommande de ne pas intervenir relativement au projet de règlement.

Les membres du Conseil sont en accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et des Affaires juridiques en date du 28 mai 2018 et les documents qui l'accompagnent;

**DE NE PAS INTERVENIR** sur ce règlement.

### 3.1.3 PROJET DE LOI 187 - LOI SUR LA PROTECTION DE LA CONFIDENTIALITÉ DES SOURCES JOURNALISTIQUES

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la note de service de Me Sylvie Champagne en date du 28 mai 2018 et des documents qui l'accompagnent.

Les membres du Conseil d'administration émettent certains commentaires sur le projet de mémoire.

Me Sylvie Champagne souligne que la position du Barreau du Québec est la même que celle détaillée dans le mémoire sur le projet de loi fédérale qui a été adopté par le Conseil d'administration plus tôt cette année.

Les membres du Conseil d'administration endossent le mémoire, sous réserve de leurs commentaires.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et des Affaires juridiques en date du 24 mai 2018 et les documents qui l'accompagnent;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du projet de loi n° 187 à l'Assemblée nationale;

**CONSIDÉRANT** les positions antérieures du Barreau du Québec sur la question de la protection de la confidentialité des sources journalistiques;

**CONSIDÉRANT** les impacts potentiels du projet de loi n° 187;

**D'ENDOSSER** le projet de mémoire tel que modifié à titre de position du Barreau du Québec.

### 3.1.4 **MODIFICATIONS AU CODE DE DÉONTOLOGIE DES AVOCATS**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par le SOAJ et des documents qui l'accompagnent.

Les membres posent certaines questions sur l'objectif des modifications recherchées.

Me Sylvie Champagne et Me André-Philippe Mallette répondent aux questions des membres. Les modifications suggérées font suite à l'adoption de la loi 11, l'adoption du Code type de déontologie professionnelle de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada et certains commentaires de membres.

Un membre souligne que la rédaction de l'article 88 tel que modifié ne lui semble pas claire. Les membres en discutent. Me Mallette précise l'intention derrière la modification.

Les membres du Conseil sont en accord avec les recommandations de modifications au *Code de déontologie des avocats*, sous réserve d'étudier à nouveau la modification à l'article 88 à la lumière des commentaires des membres.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et des Affaires juridiques en date du 24 mai 2018 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT les nouvelles obligations imposées aux ordres professionnels en vertu de la Loi 11;

CONSIDÉRANT les résolutions antérieures du Conseil d'administration sur des modifications potentielles au *Code de déontologie des avocats*;

CONSIDÉRANT les commentaires recueillis quant à la clarté du libellé de certaines dispositions du *Code de déontologie des avocats*;

D'APPROUVER les modifications proposées au *Code de déontologie des avocats*, à l'exception de l'article 88;

DE SOUMETTRE à nouveau à l'étude l'article 88 sous réserve des commentaires des membres.

### 3.1.5 RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF EN DROIT DE LA FAMILLE SUR LA RÉFORME DU DROIT DE LA FAMILLE

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par le SOAJ et des documents qui l'accompagnent.

Les membres du Conseil d'administration discutent du contenu du rapport rédigé par le Comité en droit de la famille et des commentaires du Comité LGBT contenus dans une note de service.

Les membres du Conseil d'administration souhaitent que le rapport harmonise les commentaires des deux comités.

Les membres du Conseil d'administration émettent d'autres commentaires sur le rapport et la note de service.

Le dossier est reporté à la séance du mois d'août 2018.

### 3.1.6 LE MÉDECIN ET LE CONSENTEMENT DES SOINS

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par le SOAJ et des documents qui l'accompagnent.

Les membres du Conseil sont en accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 31 mai 2018 et les documents qui l'accompagnent;

D'APPROUVER le Guide *Le médecin et le consentement aux soins*;

D'ACCEPTER la collaboration avec le Collège des médecins du Québec.

### 3.1.7 PROJET DE LOI 183 - LA LOI VISANT PRINCIPALEMENT À RENFORCER LE RÔLE DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE ET SON INDÉPENDANCE

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par le SOAJ et des documents qui l'accompagnent.

Les membres du Conseil d'administration émettent des commentaires sur le projet de mémoire.

Un membre se questionne sur l'opportunité d'intervenir alors que la session parlementaire termine dans 10 jours et que ce projet de loi ne sera pas adopté.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour ne pas déposer le projet de mémoire.

## 4. GOUVERNANCE

---

### 4.1 ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS DU BARREAU DU QUÉBEC

---

Inf : Me Sylvie Champagne confirme que Me Catherine Claveau et Me Marc Lemay ont présenté leur candidature au poste de vice-présidents du Barreau du Québec.

Ils sont élus comme vice-présidents du Barreau du Québec par acclamation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT l'article 10.2 de la *Loi sur le Barreau*;

CONSIDÉRANT que le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin provient de la section de Montréal;

CONSIDÉRANT les candidatures de Me Catherine Claveau et de Me Marc Lemay à titre de vice-président du Barreau du Québec

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir le remplacement du bâtonnier en cas d'impossibilité d'agir;

DE NOMMER Me Catherine Claveau de la section de Québec à titre de vice-présidente;

DE NOMMER Me Marc Lemay de la section d'Abitibi-Témiscamingue à titre de vice-président;

DE DÉTERMINER que si le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin est dans l'impossibilité d'agir, madame la vice-présidente Catherine Claveau le remplacera.

#### 4.2 NOMINATION DES DEUX MEMBRES NOMMÉS AU CONSEIL DES SECTIONS

---

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin explique que le rôle du Conseil des sections. Il explique que deux membres nommés doivent être nommés au Conseil des sections.

Monsieur Bruno Simard et Madame Hasnaa Kadiri sont en accord pour siéger au Conseil des sections à titre de membres nommés par l'Office des professions.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** l'article 26.1 de la *Loi sur le Barreau*;

**DE DÉSIGNER** madame Hasnaa Kadiri et monsieur Bruno Simard, administrateurs nommés par l'Office des professions, à titre de membres du Conseil des sections.

#### 4.3 RÉVISION DE LA RÉOLUTION - PRÉSENCE PHYSIQUE DES ADMINISTRATEURS DU C.A.

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif du Comité d'éthique et de gouvernance en date du 28 mai 2018 et sont en accord avec la recommandation.

Les membres discutent de la modification suggérée. Un membre demande qui jugera ce que constitue une « urgence professionnelle ».

Le bâtonnier Grondin confirme que c'est lui qui évalue les motifs d'absence, notamment les urgences professionnelles, et qui détermine si les absences sont justifiées.

Un membre est d'avis que l'on ne permet pas beaucoup d'absence.

Un membre souligne que la liste d'excuses valables est incomplète, car il manque des motifs comme les vacances réservées avant la tombée du calendrier des séances du Conseil d'administration ou encore les absences justifiées par des intempéries.

Un autre membre suggère de modifier « urgence professionnelle » pour motif professionnel.

Un autre membre est d'avis que la résolution n'est pas claire au deuxième alinéa, car on ne précise pas que seules les absences sans excuse valable sont comptabilisées.

Un membre souligne son accord avec la résolution telle que rédigée, considérant l'utilisation du mot « notamment » au premier alinéa qui permet une certaine latitude quant aux excuses valables, ce qui pourrait inclure un motif professionnel ou une absence liée aux intempéries.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec cette interprétation. Dans les circonstances, les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les modifications proposées à la résolution.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** le sommaire exécutif préparé par le Comité d'éthique et de gouvernance en date du 28 mai 2018;

**CONSIDÉRANT** la résolution 3.10 du Conseil d'administration du 24 mai 2017 qui se lit comme suit :

« **CONSIDÉRANT** le sommaire exécutif daté du 12 mai 2017 préparé par le Secrétariat de l'Ordre;

**CONSIDÉRANT** l'article 62 du Code des professions qui prévoit que le Conseil d'administration est chargé de l'administration générale des affaires de l'ordre et exerce les droits, pouvoirs et prérogatives de l'ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'ordre réunis en assemblée générale;

**CONSIDÉRANT** qu'il exerce ces droits, pouvoirs et prérogatives, à moins de dispositions contraires, par résolution;

**CONSIDÉRANT** l'article 62.1 (2) du Code des professions qui prévoit que le Conseil d'administration peut établir des règles concernant la conduite de ses affaires;

**CONSIDÉRANT** l'article 62.1 (3) du Code des professions que le Conseil d'administration peut déterminer les modes de communication permettant aux membres du Conseil d'administration, lorsqu'ils ne sont pas présents ou n'assistent pas physiquement à l'endroit où se tient une séance du Conseil d'administration, selon le cas, de s'exprimer en vue d'une prise de décision, les conditions suivant lesquelles ils peuvent s'en prévaloir et, pour l'application du quatrième alinéa de l'article 79, du deuxième alinéa de l'article 84 et du deuxième alinéa de l'article 99, déterminer ce qui constitue un défaut de s'exprimer ou un empêchement, selon le cas;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil d'administration peut, entre les séances régulières, tenir des séances pour prendre des décisions;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil d'administration désire mettre à jour sa résolution sur les modes de communications du Conseil d'administration suivant les articles 62, 62.1 (2) et 62.1 (3) du Code des professions.

D'ADOPTER la nouvelle résolution suivante :

RÉSOLUTION SUR LA CONDUITE DES AFFAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (art. 62, 62.1 (2) et 62.1 (3) du Code des professions)

*Séances tenues en utilisant d'autres modes de communication*

1. Le Conseil d'administration peut, entre les séances régulières, tenir une séance pour prendre des décisions lorsque requis par voie de conférence téléphonique, par un échange de courriels, par l'entremise d'une séance virtuelle de l'Extranet mis à la disposition de tous les membres du Conseil d'administration ou par tout autre mode de communication permettant à ses membres de s'exprimer et voter.

2. À moins de dispositions contraires, ces séances sont régies par les mêmes règles que celles prévues pour les séances régulières.

*Modes de communication utilisés pour s'exprimer et voter*

3. Les membres du Conseil d'administration peuvent, sous réserve du mode de communication utilisé pour tenir la séance, s'exprimer et voter verbalement, par écrit, par courriel, par l'entremise d'une séance virtuelle de l'Extranet mis à la disposition de tous les membres du Conseil d'administration ou par tout autre mode de communication leur permettant de participer, s'exprimer et voter.

*Participation à une séance régulière par d'autres modes de communication*

4. En cas d'empêchement justifié ou d'excuse jugée valable, un membre du Conseil d'administration peut, lorsqu'il n'est pas présent ou n'assiste pas physiquement à l'endroit où se tient une séance régulière du Conseil d'administration pour prendre des décisions, participer à cette séance par téléphone, visioconférence ou tout autre mode de communication lui permettant de participer, s'exprimer et voter.

5. Lorsqu'il n'est pas présent ou n'assiste pas physiquement à l'endroit où se tient une séance régulière du Conseil d'administration pour prendre des décisions, un membre qui participe à cette séance s'exprime et vote verbalement, par écrit, par courriel ou par tout autre mode de communication lui permettant de participer, s'exprimer et voter.

*Empêchement justifié ou excuse jugée valable*

6. Un empêchement est justifié ou une excuse jugée est valable, notamment pour des motifs familiaux, médicaux, personnels ou pour toute urgence professionnelle. »

DE MODIFIER la résolution du Conseil d'administration 3.10 du 24 mai 2017 comme suit :

6. Un empêchement est justifié ou une excuse est jugée valable, notamment pour des motifs familiaux, médicaux, ~~personnels~~ ou pour toute urgence professionnelle.

Le fait d'être absent physiquement à plus de trois réunions régulières au cours d'une même année, est présumé être un manquement au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs.

#### 4.4 POLITIQUE DU CA POUR CONTRER ET PRÉVENIR LE HARCÈLEMENT

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif du Comité d'éthique et de gouvernance en date du 28 mai 2018.

Madame la vice-présidente Catherine Claveau présente la politique et souligne des modifications aux paragraphes 7a) et b) de la politique.

Les membres émettent des commentaires sur la rédaction de la politique, notamment sur l'emploi des termes « milieu de travail » et sur les personnes visées par la politique.

Le sujet est reporté à une prochaine séance du Conseil d'administration afin que le Comité d'éthique et de gouvernance puisse étudier les commentaires des membres du Conseil d'administration et réviser la politique.

#### 4.5 RAPPORT DU COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE GOUVERNANCE

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la note de service de Me Catherine Claveau en date du 28 mai 2018.

#### 4.6 NOMINATIONS DES ADMINISTRATEURS AUX COMITÉS DU BARREAU DU QUÉBEC

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration discutent de leur volonté de siéger à certains comités du Barreau du Québec.

##### 4.6.1. COMITÉ DES FINANCES ET D'AUDIT

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration procèdent à la nomination des membres du Comité des finances et d'audit.

En vertu des *Règles de fonctionnement du Comité des finances et d'audit du Barreau du Québec*, le Comité est composé de trois (3) membres du Conseil d'administration, dont obligatoirement le bâtonnier et un représentant du public.

La directrice générale, Me Lise Tremblay, siège d'office sur le Comité.

Me Antoine Aylwin, Me Serge Bernier et Mme Renée Piette, administratrice nommée, souhaitent siéger sur ce Comité.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec leur nomination.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** le Règlement intérieur du Barreau du Québec;

**CONSIDÉRANT** les Règles de fonctionnement du Comité des finances et d'audit du Barreau du Québec;

**DE NOMMER** les administrateurs suivants, pour un mandat d'une année, à titre de membres du Comité des finances et d'audit :

- Me Antoine Aylwin;
- Me Serge Bernier;
- Mme Renée Piette.

#### 4.6.2 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration procèdent à la nomination des membres du Comité de gouvernance et d'éthique.

En vertu des *Règles de fonctionnement du Comité de gouvernance et d'éthique du Barreau du Québec*, le Comité est composé de trois (3) à cinq (5) membres du Conseil d'administration, dont obligatoirement un vice-président et un représentant du public.

La secrétaire de l'Ordre, Me Sylvie Champagne, siège d'office sur le Comité.

Madame la vice-présidente Catherine Claveau, Me Stéphanie Lisa Roberts, Me Maria Giustina Corsi, Me Régis Boisvert et Mme Renée Piette sont intéressés à siéger sur ce comité.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec leur nomination.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** le Règlement intérieur du Barreau du Québec;

**CONSIDÉRANT** les Règles de fonctionnement du Comité de gouvernance et d'éthique du Barreau du Québec;

DE NOMMER les administrateurs suivants, pour un mandat d'une année, à titre de membres du Comité de gouvernance et d'éthique :

- Madame la vice-présidente Catherine Claveau;
- Me Régis Boisvert;
- Me Maria Giustina Corsi;
- Me Stéphanie Lisa Roberts;
- Mme Renée Piette.

#### 4.6.3 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration procèdent à la nomination des membres du Comité des ressources humaines.

En vertu du *Règlement interne*, le Comité des ressources humaines est composé de deux membres du Conseil d'administration, d'un membre externe, possédant une compétence reconnue en ressources humaines, de la directrice générale (sans droit de vote) et de la directrice des ressources humaines (sans droit de vote).

Me Lise Tremblay, directrice générale, et Me Josée Roussin, directrice des ressources humaines, siègent donc d'office sur ce Comité.

Me Antoine Aylwin, Me Normand Boucher et Me Louis-Paul Héту sont intéressés à siéger sur ce Comité.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec leur nomination.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** le Règlement intérieur du Barreau du Québec;

DE NOMMER les administrateurs suivants, pour un mandat d'une année, à titre de membres du Comité des ressources humaines :

- Me Antoine Aylwin;
- Me Normand Boucher;
- Me Louis-Paul Héту.

#### 4.6.4 COMITÉ DE RÉVISION POUR ARM ET ALPAQ

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration procèdent à la nomination de membres du Comité de révision pour ARM et ALPAQ.

Me Normand Boucher, Me Maria Giustina Corsi, Me Catherine Claveau, Mme Hasnaa Kadiri et Me Claude Provencher sont intéressés à remplir ce rôle.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec leur nomination.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE NOMMER les administrateurs suivants, pour un mandat d'une année, à titre de membres du Comité de révision pour ARM et ALPAQ :

- Mme la vice-présidente Catherine Claveau;
- Me Normand Boucher;
- Me Maria Giustina Corsi;
- Mme Hasnaa Kadirj;
- Me Claude Provencher.

## 5. PROTECTION DU PUBLIC

---

### 5.1 DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER LA PROFESSION D'AVOCAT HORS QUÉBEC QUI DONNE OUVERTURE AU PERMIS DU BARREAU DU QUÉBEC - M. [REDACTED]

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que M. [REDACTED] est membre du Barreau du Haut-Canada;

CONSIDÉRANT que M. [REDACTED] peut bénéficier du *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'avocat hors du Québec qui donnent ouverture au permis du Barreau du Québec*;

CONSIDÉRANT que M. [REDACTED] a réussi les trois examens prescrits par le *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'avocat hors du Québec* qui donnent ouverture au permis du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT que le Comité d'accès à la profession du Barreau du Québec déclare M. [REDACTED] admissible à l'inscription au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec le 25 avril 2018;

DE DÉCIDER que M. [REDACTED] a réussi les trois examens prescrits par le Règlement;

D'APPROUVER la demande de délivrance d'une autorisation légale en vertu du Règlement donnant ouverture au permis du Barreau du Québec de la personne suivante :

- M. [REDACTED].

## 5.2 DOSSIERS D'EXERCICE ILLÉGAL

---

### 5.2.1 M. CHRISTIAN BENOIT

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation déposée et sont en accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que l'article 140 de la *Loi sur le Barreau* (RLRQ, c. B-1) autorise le Barreau du Québec, sur résolution de son Conseil d'administration, à déposer une poursuite pénale pour toute infraction à la Loi;

CONSIDÉRANT que M. Christian Benoit a contrevenu à la *Loi sur le Barreau*, de la manière suivante :

1. À Laval, district Laval, le ou vers le 12 mars 2018, a exercé illégalement la profession d'avocat sans être inscrit au Tableau de l'Ordre des avocats, en agissant de manière à donner lieu de croire qu'il était autorisé à remplir les fonctions d'avocat ou à en faire les actes, en prenant verbalement ou autrement le titre d'avocat, lors d'une visite à l'hôpital de la Cité-de-la-Santé, en contravention aux articles 133 c), 136 a), 137 et 132 de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1, le rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26;
2. À Laval, district Laval, le ou vers le 16 mars 2018, a exercé illégalement la profession d'avocat sans être inscrit au Tableau de l'Ordre des avocats, en agissant de manière à donner lieu de croire qu'il était autorisé à remplir les fonctions d'avocat ou à en faire les actes, en prenant verbalement ou autrement le titre d'avocat, lors d'une visite à la Clinique externe de l'hôpital de la Cité-de-la-Santé, en contravention aux articles 133 c), 136 a), 137 et 132 de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1, le rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26;
3. À Laval, district Laval, le ou vers le 28 mars 2018, a exercé illégalement la profession d'avocat sans être inscrit au Tableau de l'Ordre des avocats, en agissant de manière à donner lieu de croire qu'il était autorisé à remplir les fonctions d'avocat ou à en faire les actes, en prenant verbalement ou autrement le titre d'avocat, lors d'une visite à la Clinique externe de l'hôpital de la Cité-de-la-Santé, en contravention aux articles 133 c), 136 a), 137 et 132 de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1, le rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26;

D'INTENTER une poursuite pénale pour les chefs d'accusation précités contre :

**M. CHRISTIAN BENOÎT**

Pour avoir contrevenu aux articles précités de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1, le rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26 et à cette fin d'autoriser M<sup>e</sup> Éliane Hogue, avocate au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques du Barreau du Québec, à signer pour et au nom du Barreau du Québec le ou les constats d'infraction à cet effet et à poser les actes nécessaires ou utiles aux fins de mener à terme cette poursuite pénale.

**5.2.2 M. ALEX BLANCHETTE**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation déposée et sont en accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que l'article 140 de la *Loi sur le Barreau* (RLRQ, c. B-1) autorise le Barreau du Québec, sur résolution de son Conseil d'administration, à déposer une poursuite pénale pour toute infraction à la Loi;

CONSIDÉRANT que M. Alex Blanchette a contrevenu à la *Loi sur le Barreau*, de la manière suivante :

1. À Victoriaville, district d'Arthabaska, le 14 mai 2018, a exercé illégalement la profession d'avocat sans être inscrit au Tableau de l'Ordre des avocats, en agissant de manière à donner lieu de croire qu'il était autorisé à remplir les fonctions d'avocat ou à en faire les actes, en prenant verbalement ou autrement le titre d'avocat, lors d'une discussion avec Me Frank D'Amours, en contravention aux articles 133 c), 136 a), 137 et 132 de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1, le rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26;
2. À Victoriaville, district d'Arthabaska, le 14 mai 2018, a exercé illégalement la profession d'avocat sans être inscrit au Tableau de l'Ordre des avocats, en agissant de manière à donner lieu de croire qu'il était autorisé à remplir les fonctions d'avocat ou à en faire les actes, en prenant verbalement ou autrement le titre d'avocat, lors d'une apparition devant le juge Bruno Langelier relativement au dossier portant le numéro 415-26-003708-174, en contravention aux articles 133 c), 136 a), 137 et 132 de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1, le rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26;
3. À Victoriaville, district d'Arthabaska, le 14 mai 2018, a exercé illégalement la profession d'avocat sans être inscrit au Tableau de

l'Ordre des avocats, en agissant de manière à donner lieu de croire qu'il était autorisé à remplir les fonctions d'avocat ou à en faire les actes, en annonçant ou faisant savoir qu'il accomplissait ou faisait accomplir une affaire légale, en présentant sa carte d'affaires d'avocat en contravention aux articles 133 c), 136e) 4<sup>e</sup>, 137 et 132 de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1, le rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26;

4. À Victoriaville, district d'Arthabaska, le 17 mai 2018, a exercé illégalement la profession d'avocat sans être inscrit au Tableau de l'Ordre des avocats, en agissant de manière à donner lieu de croire qu'il était autorisé à remplir les fonctions d'avocat ou à en faire les actes, en prenant verbalement le titre d'avocat, lors d'une discussion téléphonique avec Danielle Masson, enquêteuse, en contravention aux articles 133 c), 136 a), 137 et 132 de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1, le rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26;

D'INTENTER une poursuite pénale pour les chefs d'accusation précités contre :

M. ALEX BLANCHETTE

Pour avoir contrevenu aux articles précités de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1, le rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26 et à cette fin d'autoriser M<sup>e</sup> Éliane Hogue, avocate au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques du Barreau du Québec, à signer pour et au nom du Barreau du Québec le ou les constats d'infraction à cet effet et à poser les actes nécessaires ou utiles aux fins de mener à terme cette poursuite pénale.

### 5.3 RADIATIONS ADMINISTRATIVES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la mission du Barreau du Québec de protéger le public;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats* est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2009;

CONSIDÉRANT l'article 5 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats* qui se lit comme suit :

5. Le Conseil d'administration peut déterminer les activités de formation que tous les membres ou certains d'entre eux doivent suivre en raison d'une réforme législative ou réglementaire majeure affectant l'exercice de la profession d'avocat. À cette fin, le Conseil:

- 1° fixe la durée des activités et le délai imparti pour les suivre;
- 2° identifie les formateurs, les organismes ou les établissements d'enseignement autorisés à offrir les activités;
- 3° détermine le nombre d'heures de formation reconnues pour la période de référence au cours de laquelle les activités doivent être suivies.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cet article, le Conseil général du Barreau du Québec (maintenant le Conseil d'administration) a adopté la résolution 140 lors de sa séance du 27 au 29 mars 2014;

CONSIDÉRANT la décision du Conseil d'administration en date du 27 juillet 2017 délivrant un permis spécial de conseiller juridique étranger à M. Antite Mukendi [REDACTED];

CONSIDÉRANT que M. Antite Mukendi [REDACTED] a été assermenté le 23 août 2017;

CONSIDÉRANT la résolution 140 du Conseil général du 27 au 29 mars 2014, M. Antite Mukendi [REDACTED] avait un délai de 6 mois de l'inscription au Tableau de l'Ordre pour suivre la formation *Le Code de déontologie des avocats fait peau neuve*, soit au plus tard le 23 février 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis de défaut a été transmis par courriel à M. Antite Mukendi [REDACTED] l'avisant de son non-respect de son obligation de formation et lui indiquant qu'il devait se conformer aux obligations de formation dans un délai de 90 jours de la réception de l'avis, soit au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2018;

CONSIDÉRANT que M. Antite Mukendi [REDACTED] est en défaut de respecter son obligation de formation en vertu du Règlement;

CONSIDÉRANT les articles 18 à 20 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*;

DE RADIER M. Antite Mukendi [REDACTED] du Tableau de l'Ordre jusqu'à ce qu'il fournisse au Barreau du Québec la preuve qu'il a satisfait aux exigences contenues dans l'avis de défaut, et jusqu'à ce que cette sanction ait été levée par le Conseil d'administration.

## 6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS

---

### 6.1 RAPPORT COMITÉ TI

---

Inf : Ce point n'est pas traité à cette séance du Conseil d'administration.

## 7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS

---

### 7.1 DÉLÉGATION DE POUVOIRS - ASSERMENTATION

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du courriel de Me Antoine Aylwin en date du 10 mai 2018.

Me Antoine Aylwin quitte la salle des délibérations pour ce point.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** le courriel de Me Antoine Aylwin du 10 mai 2018 relativement à sa demande d'autorisation afin de pouvoir procéder à l'assermentation des personnes suivantes :

- Mme Mariève Barcelo Després
- Mme Béatrice Bilodeau
- Mme Jessica Morlon
- Mme Marie-Michelle Vigeant

**CONSIDÉRANT** les articles 62 et 86.0.1 (10) du *Code des professions* en vertu desquels le Conseil d'administration peut imposer l'obligation à toute personne demandant son inscription au Tableau de l'Ordre de prêter un serment et peut déterminer quels membres peuvent recevoir ce serment;

**CONSIDÉRANT** la résolution 69 du Conseil général des 11 et 12 décembre 2008 adoptant le serment que doit prêter toute personne demandant son inscription au Tableau de l'Ordre;

**CONSIDÉRANT** la résolution 284 du Comité exécutif du 11 novembre 2013 déterminant les dirigeants et employés du Barreau du Québec et des Barreaux de sections autorisés à recevoir le serment;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil d'administration peut, suivant des motifs raisonnables, autoriser tout autre membre en règle à recevoir le serment d'une personne demandant son inscription au Tableau de l'Ordre;

**D'AUTORISER** Me Antoine Aylwin, avocat membre en règle, à recevoir le serment des personnes suivantes lors de la cérémonie prévue le 13 juillet

2018 au 800, rue du Square-Victoria, bureau 3700, Montréal, Québec, H4Z 1E9, Montréal en vertu des articles 62 et 86.0.1 du *Code des professions* :

- Mme Mariève Barcelo Després;
- Mme Béatrice Bilodeau;
- Mme Jessica Morlon;
- Mme Marie-Michelle Vigeant.

## 7.2 AGE - 24 mai 2018

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des membres du 24 mai 2018 et l'approuvent.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**D'APPROUVER le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des membres du 24 mai 2018 sans corrections;**

## 7.3 AGA - 14 JUIN 2018

---

Inf : L'Assemblée générale annuelle des membres aura lieu le 14 juin 2018. Les administrateurs pour les années 2017-2018 et 2018-2019 y sont invités.

## 7.4 CAMPAGNE INSTITUTIONNELLE

---

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin présente M. Jean-François Del Torchio, directeur des communications.

Me Maria Giustina Corsi présente M. Yves Perreault, Mme Tiffanie Nguyen et M. Simon Boulanger de la firme Réservoir qui présenteront la campagne institutionnelle. Les membres du Conseil d'administration devront choisir six thèmes pour la campagne publicitaire.

M. Boulanger fait un retour sur la campagne institutionnelle 2017 développée autour d'une proposition de valeur engageante pour le public : l'avocat accompagne le citoyen dans l'exercice de ses droits. Cette campagne se déclinait sur les réseaux sociaux, le micro-site, l'affichage et la campagne publicitaire télévisuelle.

Il discute de la bonne performance de la campagne institutionnelle évaluée par la firme indépendance Ad Hoc et fait état de plusieurs statistiques à cet effet.

Compte tenu des résultats, et suite à la recommandation de Réservoir, le Conseil d'administration avait décidé de continuer avec le même modèle de campagne, le même message, tout en renouvelant l'approche créative et en privilégiant des thèmes qui contribuent à la valorisation de la profession d'avocat. Le Conseil d'administration avait aussi décidé de combiner les budgets pour les années 2018 et 2019 afin de

maximiser la part de voix du Barreau et l'impact de la communication dans l'encombrement publicitaire.

M. Boulanger discute maintenant de la campagne 2018-2019. La pierre d'assise est de faire plusieurs messages de quinze secondes diffusés à la télévision et en format vidéo sur les plateformes numériques. Il discute du choix de la télévision et de son impact. Dans la campagne 2017, la télévision a le plus contribué au taux de rappel, au taux d'appréciation, au taux de compréhension et au taux d'identification de l'annonceur.

Monsieur Perreault explique la plateforme créative de la campagne 2018-2019. Il présente les différentes suggestions de messages publicitaires.

Les membres du Conseil d'administration font part de leurs commentaires et posent des questions sur la campagne et les différents messages.

Les membres du Conseil d'administration déterminent les six messages publicitaires qui seront développés par Réservoir. Réservoir étudiera la possibilité de traduire certains messages.

Mme Tiffanie Nguyen présente la stratégie de présentation dans les médias sociaux et à la télévision.

Monsieur le bâtonnier Grondin remercie les représentants de Réservoir et les membres du groupe de travail sur la campagne publicitaire.

## 7.5 RECOMMANDATION À L'OFFICE DES PROFESSIONS

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la recommandation du Comité des nominations et approuvent leur recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des nominations;**

**DE RECOMMANDER à l'Office des professions l'ajout de Me Marc Sauvé à la liste des candidats membres du public pouvant siéger au sein du Conseil d'administration d'un ordre professionnel.**

## 8. VARIA

---

Inf : Il n'y a aucun point à traiter lors de cette séance du Conseil d'administration.

## 9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION

---

### 9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

## **9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

## **9.3 THE LAWYER'S DAILY - ARTICLE À LA SUITE DU JUGEMENT GROIA C. BARREAU DU HAUT-CANADA**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

## **9.4 RAPPORT DU COMITÉ DE CANDIDATURE DU CAIJ**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

## **9.5 MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES FONDS D'ASSURANCES DU PROJET DE LOI 141**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

## **9.6 IMPACTS DU BARREAU DU QUÉBEC CONCERNANT LES PROJES DE LOI C-45 (CANNABIS), c-46 (FACULTÉS AFFAIBLIES) ET 150 (ADMINISTRATION FISCALE)**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

## **9.7 JUGEMENT DE L'HONORABLE JEAN-GUY DUBOIS, J.C.S. EN DATE DU 30 MAI 2018**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

## **9.8 JUGEMENT GROIA C. BARREAU DU HAUT-CANADA**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Le Président,

La Secrétaire,

---

Paul-Matthieu Grondin  
Bâtonnier du Québec

---

Sylvie Champagne  
Secrétaire de l'Ordre